

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 04 décembre 2025**

**Délibération n° 2025-12-08**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/11/25
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/11/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Jean-Pierre LABADIE ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; David PERRIARD

**Absents excusés :**

Miguel FORTE a donné procuration à Éva BELIN en date du 03 décembre 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 02 décembre 2025  
Senay OZTURK a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Christian BURGARD a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 décembre 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04 décembre 2025  
Carine REY a donné procuration à Sonia DYLBAITIS en date du 04 décembre 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 02 décembre 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 04 décembre 2025  
Mathieu DUPUCH a donné procuration à David PERRIARD en date du 02 décembre 2025

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET : Confirmation des taux et des montants des indemnités de fonction des élus municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1, fixant les conditions d'attribution et les taux maximaux des indemnités de fonction des élus municipaux.

**Vu** la population totale de la Commune d'Ondres, la classant dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants.



**Vu le taux maximal de l'enveloppe indemnitaire globale pour cette strate, soit 55% pour le Maire et 22% pour chacun des 7 Adjointes, totalisant un plafond de 209% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP).**

**Vu les délibérations antérieures et notamment la dernière délibération du Conseil Municipal n°2025-01-06 du 09 janvier 2025, portant fixation des indemnités de fonction des élus.**

**Considérant la nécessité d'appliquer les taux d'indemnités votés aux nouveaux montants monétaires résultant de l'éventuelle revalorisation de l'indice de la Fonction Publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT.**

**Considérant que Madame le Maire fixe ainsi les taux des indemnités de fonction comme suit :**

- **Maire : 45.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **7 Adjointes : 16.76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **3 Conseillers délégués : 13.36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **1 Conseiller délégué : 6.36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La répartition des taux des indemnités de fonction des élus municipaux (Maire 45.17%, Adjointes 16.76%, Conseillers Délégués 13.36% et 6.36%) est maintenue dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale maximale de 209% de l'IBTFP.

**ARTICLE 2 :** Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus, intégrant les montants bruts mensuels et annuels calculés sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et de la valeur du point d'indice en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026, est validé et annexé à la présente délibération.



**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 4** : Madame le Maire sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 05 décembre 2025,  
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le ..08.. / ..12.. / 2025

- après télétransmission électronique le ..08... / ..12.. / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..08.. / ..12.. / 2025

